



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le treize février à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/02/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents : 49 Votants : 49</p>	<p><b>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</b> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSUER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; LAGIER (LESCHES EN DIOIS) ; EGLAINE (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Die</b> : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GUENO, GUILLAUME, LEUWENBERG, LLORET, MOUCHERON, ORAND, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BAYART (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE, COLAO (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon</b> : MM. LUQUET (BELLEGARDE) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT).</p> <p><b>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois</b> : MM. TOURENG (BOULC) ; PUECH, VANONI ? ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIQUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS la CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON).</p> <p><b>POUVOIRS</b> :</p> <p><b>EXCUSES</b> : MM. ICHE, BUIS, CHARMET, DE WITASSE-THEZY.</p> <p><b>EGALEMENT PRESENTS</b> : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	---

C200213-16

**Objet : Enfance : Evolution de l'intérêt communautaire concernant la compétence enfance**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre transfert de compétence C 071023 ;

Vu la délibération cadre programmes d'investissement-compétences transférées : C091104-03 ;

Vu les PV de transfert pour les communes de La Motte-Chalancon, St Nazaire-le-désert, Lus-la-Croix-Haute, Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, Die ;

Considérant la micro-crèche de St Nazaire-le-désert comme pérenne car existante depuis plus de 3ans ;

Considérant que le territoire diois est équipé d'un EAJE par bassin de vie précisément cités : les EAJE sur les communes/villes suivantes : St Nazaire-le-désert, Lus-la-Croix-Haute, Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, Die et Rémuzat pour le bassin de vie La Motte-Chalancon/Rémuzat, au titre de la compétence CCD ;

Considérant que le développement de service sur les autres communes se fera par le biais d'autres dispositifs tel que MAM, assistantes maternelles.... ;

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTHER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRUSCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2020

Application après E.Leclerc.com



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie l'intérêt communautaire comme suit :**
  - o Remplace le 2ème alinéa par la construction, gestion et entretien des EAJE (établissement d'Accueil du Jeune enfant= multi-accueil et micro-crèches existantes depuis plus de 3ans) des bassins de vie du Diois définis dans les communes suivantes : Châtillon-en-Diois, Die, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, St Nazaire-le-désert, et Rémuzat pour le bassin de vie La Motte Chalancon/Rémuzat et des ASLH extrascolaires et périscolaires du mercredi et inscrits dans les dispositifs de soutien par la CAF (prestation de service) ;
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suivent les signatures,  
Pour expédition conforme,  
Le Président,  
Alain Matheron

ARNAYON  
AUCELON  
BARNHAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENIS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUAMANT  
JONCHÈRES  
LA BATHIE DES FONIS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRÉS  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARRIGNAC  
MENGION  
MISCOM  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRUSCHENU-CREYERS  
YACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROUAE  
VOLVENT

Publié le : 20 FEV. 2020

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/02/2020

Application système E-justice.com